



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023, 20h
Édifice municipal

PRÉSENCES :

Francine Fournier	mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

ABSENTS :

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

20.02.23.021

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun point n'est ajouté à Varia. Il est proposé par Lise Garant et résolu à majorité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20.02.23.022

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

20.02.23.023

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023, il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

20.02.23.024

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 74 427.47 \$, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à la majorité des membres du conseil présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Cathy Payeur, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Cathy Payeur
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS 1

Des citoyens étaient présents.

Dépôt de la greffière-trésorière de la modification apportée au procès-verbal du 1^{er} novembre 2022 – Résolution 01.11.22.169, laquelle est modifiée, est en copie et ajouter aux archives de la municipalité dans le livre des minutes.

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS ET DES POINTS D'EAU POUR LA SAISON 2022-2023

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres du conseil présents que le contrat pour le déneigement de la cour de l'église, l'avant, l'arrière de l'édifice municipal et le stationnement pour handicapés, la route des îles, ainsi que les points d'eau pour l'année 2022-2023, soit octroyé à Les Entreprises Dany Champagne Inc. de St-Honoré de Shenley pour un budget de 5 900.00 \$ plus taxes. Si le niveau de neige tombé dépasse 300 cm selon météo média, 1 \$ sera ajouté par cm supplémentaire. S'il est nécessaire d'épandre de l'abrasif, le coût est de 75 \$ chaque fois, incluant l'église. L'entente prend effet à la signature du contrat et l'entretien débutera à la première neige, pour se terminer le 15 mai 2023.

ADOPTÉE

20.02.23.025

RÉSOLUTION POUR APPROBATION DU RÈGLEMENT #65-22 SUR L'EMPRUNT ET LE SOLDE DE LA DETTE À LONG TERME DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QU'EN vertu des articles 607 du code municipal chaque conseil doit approuver ou refuser ce règlement par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du règlement #65-22 ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présents que le conseil approuve le règlement #65-22 sur l'emprunt et le solde de la dette à long terme de la régie intermunicipale au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

20.02.23.026

RÉSOLUTION POUR MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR INCENDIE

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications au contrat de travail du directeur incendie du service Haute-Beauce ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à la majorité des membres présents que le conseil :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Hilaire-de-dorset accepte les termes et conditions du contrat ;
- **QUE** la présente entente ait effet à compter de sa date d'adoption et sera applicable rétroactivement au 1er janvier 2023, elle remplacera le contrat de travail et ses avenants en vigueur ;
- **QUE** Mme Christiane Lacroix, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, gestionnaire de l'entente incendie Haute-Beauce, soit autorisée à signer le nouveau contrat de travail ;
- **QUE** ce contrat ne soit pas considéré comme un document public.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR MANDATER LES DIFFÉRENTES FIRMES POUR LE PROJET DE CUISINE COLLECTIVE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseil désire aller de l'avant pour le projet de cuisine collective municipale ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des plans et soumissions ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues :

- Création-DJ pour la portion armoires, îlot, comptoir, tiroirs au montant de 15 960.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Construction Geoffrey Jacques 7 Fils Inc. pour la portion travaux manuels (plomberie, gypse, plâtre, peinture, portes etc.) pour un montant de 40 241.25 \$, plus les taxes applicables ;
- X-Énergie (9169-9349 Québec Inc.) pour la portion électricité pour un montant de 5 400.00 \$, plus les applicables ;

Il est proposé par Michel Breton et résolution et résolu à la majorité des membres présents que le conseil:

- D'accepter la soumission Création-DJ pour la portion armoires, îlot, comptoir, tiroirs au montant de 15 960.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Construction Geoffrey Jacques 7 Fils Inc. pour la portion travaux manuels (plomberie, gypse, plâtre, peinture, portes etc, incluant le matériel et la main d'œuvre) pour un montant de 40 241.25 \$, plus les taxes applicables ;
- X-Énergie (9169-9349 Québec Inc.) pour la portion électricité pour un montant de 5 400.00 \$, plus les applicables ;
- Le tout pour un projet total de 61 601.25 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20.02.23.028

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET CUISINE COLLECTIVE MUNICIPALE

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres présents que:

- le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset procède à une demande de subvention auprès de la Politique du développement du Territoire pour un projet cuisine collective municipale
- La Municipalité s'engage à fournir un minimum de 20 % du coût total du projet ;
- Le conseil accepte d'autoriser la directrice générale à remplir et signer les documents afférents.

ADOPTÉE

20.02.23.029

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME CONSTRUCTION GEOFFREY JACQUES & FILS INC. POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE TOILETTE EXTÉRIEURE – HALTE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseil désire aller de l'avant pour le projet de l'installation d'une toilette extérieur pour les visiteurs de la Halte municipale ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la soumission de la firme Construction Geoffrey Jacques & Fils Inc. au montant de 22 000.00 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolution et résolu à la majorité des membres présents que le conseil:

- Construction Geoffrey Jacques & Fils Inc. pour les travaux et l'installation de la toilette extérieur pour un montant de 22 000.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20.02.23.030

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET INSTALLATION D'UNE TOILETTE EXTÉRIEURE – HALTE MUNICIPALE

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que:

- le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset procède à une demande de subvention auprès de la Politique du développement du Territoire pour un projet installation d'une toilette extérieure – Halte municipale ;



N° de résolution
ou annotation

- La Municipalité s'engage à fournir un minimum de 20 % du coût total du projet ;
- Le conseil accepte d'autoriser la directrice générale à remplir et signer les documents afférents.

ADOPTÉE

20.02.23.031

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME X-ÉNERGIE (9168-9349 QUÉBEC INC.) POUR L'AJOUT DE CHAUFFAGE À L'ENTRÉE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'entrée principale de l'édifice municipal ne possède pas de système de chauffage ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolution et résolu à la majorité des membres présents que le conseil mandate la firme X-Énergie (9168-9349 Québec Inc.) pour l'ajout et l'installation d'un convecteur stelpro au montant de 580.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20.02.23.032

RÉSOLUTION POUR MODIFIER TEMPORAIREMENT LES HEURES DE SERVICES DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la directrice générale a fait une demande au conseil municipal afin d'apporter temporairement des modifications aux heures de services du bureau municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des raisons de cette demande ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la majorité des membres présents que le conseil autorise la modification temporaire aux heures de services du bureau municipal pour la période du 7 mars au 22 juin 2023, inclusivement, comme suit :

- Mardi : Bureau fermé ;
- Mercredi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00 ;
- Jeudi : 13h à 17h.

ADOPTÉE

20.02.23.033

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR DEMANDE DE SOUMISSION CONCERNANT LA CENTRALISATION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

ATTENDU la recommandation du directeur du service incendie SSI de la Haute-Beauce ;
ATTENDU recommandation de la firme Extincteur de Beauce ;

ATTENDU QUE le code de construction – Chapitre 1, bâtiment à l'article 3.2.4.1.d mentionne ceci : Un système d'alarme est exigé dans les bâtiments du groupe A, division 1, lorsque le nombre de personne est supérieur à 150 ;

ATTENDU QUE le code de construction – Chapitre 1, bâtiment à l'article 3.2.4.1.d mentionne ceci que le Code de construction permet de construire sans gicleur un bâtiment du groupe A, division lorsqu'il a une hauteur d'au plus 1 étage en hauteur de bâtiment et reçoit un maximum de 300 personnes ;

ATTENDU QUE la capacité du bâtiment à recevoir des personnes est d'au plus 300 personnes, un système d'alarme centralisé, un système de gicleur ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que le conseil demande à la directrice générale de procéder à la demande d'une estimation des coûts pour l'installation d'un système d'alarme incendie centralisé auprès de différents fournisseurs.

ADOPTÉE

20.02.23.034

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ACHAT D'UN ESCABEAU À LONGUE PORTÉE - GRADE 1

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'un escabeau à longue portée – Grade 1, conforme aux exigences de la CNESST ;



N° de résolution
ou annotation

20.02.23.035

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres présents que le conseil mandate la directrice générale pour l'achat d'un escabeau à longue portée – Grade 1 pour un montant de 487.06 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME BLANCHETTE VACHON POUR LA VÉRIFICATION DE 2022 ET LE DÉPÔT DU BUDGET 2023 AU MINISTÈRE (MAMH)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset doit faire la vérification des données comptable pour 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset se doit de déposer ses documents financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que l'on mandate la firme Blanchette Vachon pour effectuer la vérification 2022 et le dépôt des documents financiers au MAMH et qu'elle soit autorisée à compléter tous les documents afférents.

ADOPTÉE

20.02.23.036

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil par la résolution 01.11.22.171 accepter le calendrier des séances du conseil 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au calendrier des séances 2023 ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présents que le calendrier modifié ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2023. Les réunions se tiendront les mardis, à la salle du Conseil de l'édifice municipal, au 847, rue Principale et débiteront à 20h.

ADOPTÉE

JANVIER		AVRIL	26	JUILLET	11	OCTOBRE	3
FEVRIER		MAI	16	AOÛT	15	NOVEMBRE	7
MARS	21	JUIN	20	SEPTEMBRE	5	DECEMBRE	5

20.02.23.036

LETTRÉ D'APPUI – BOUES HUMAINES DES ÉTATS-UNIS

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

Des citoyens étaient présents.

VARIA

20.02.23.037


LEVÉE/AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h55.



N° de résolution
ou annotation

Moi, FRANCINE FOURNIER, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Francine Fournier
Mairesse



Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière